

CAHIER DES CHARGES 2024-2027
CONSULTATION DES ORGANISMES DE FORMATION
POUR LA LABELLISATION EN VUE DE L'ANIMATION DES FORMATIONS
À LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES
(N1 ET N2)

Madame, Monsieur,

La **labellisation des organismes de formation et des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité Niveau1 – Niveau 2** en Normandie arrive à échéance fin 2024.

L'ANFAS Normandie renouvelle cette démarche de labellisation et lance cette consultation dans le cadre de la labellisation 2024-2027. Cette campagne de labellisation s'effectue sur la base du référentiel national DT40 « Formation à la sécurité des personnels des entreprises extérieures » révision n°8 (janvier 2020). Ce référentiel est applicable en Normandie depuis le 1^{er} Septembre 2020.

Les organismes de formation régionaux répondant à cette consultation s'engagent :

- à respecter rigoureusement l'intégralité des exigences de ce référentiel DT40 révision n°8
- à dispenser des formations conformes aux référentiels pédagogiques N1-N2 qui y sont annexés. Ces derniers sont accessibles sur le site Internet de l'ANFAS Normandie www.anfas-normandie.fr dans la rubrique « Formations Sécurité N1-N2 / Présentation » : « Programmes N1 + N2 (extrait DT40-Rev 8) »
- à appliquer ce présent Cahier des Charges ANFAS Normandie.

A ce titre, vous trouverez ci-après les **modalités d'organisation de la consultation de cette campagne 2024-2027** et **ci-joints l'ensemble des documents s'y rattachant.**

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

A. MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est l'association **ANFAS Normandie** (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité), située au 26 rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex.

B. CHOIX DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DES FORMATEURS :

L'objectif de la démarche de labellisation est de sélectionner **des organismes de formation** d'implantation régionale pour dispenser les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures N1 et N2.

La mission est à prévoir sur l'ensemble de la région Normandie pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable à compter de la notification par l'ANFAS Normandie.

L'ANFAS Normandie n'acceptera aucune demande de labellisation d'organisme de formation d'ici la prochaine démarche de labellisation.

Les organismes de formation labellisés pourront cependant porter candidature de nouveaux formateurs durant leur période de labellisation. Dans ce cas, la labellisation de ce formateur viendra à échéance au maximum en même temps que celle de l'organisme de formation, en cohérence avec les exigences du DT40.

Tout dossier de candidature incomplet, ou non conforme à ce présent cahier des charges et annexes, ne sera pas pris en compte.

Toute candidature de labellisation sera étudiée et traitée. La décision de refus d'une demande de labellisation d'un organisme de formation sera motivée par écrit en faisant référence aux critères de conformité du présent cahier des charges.

La prise de décision sera effectuée à l'issue de l'intégralité des entretiens et/ou audits des organismes de formation et formateurs par un comité de labellisation composé d'administrateurs de l'ANFAS Normandie.

Dans le cadre de cette consultation, **l'organisme de formation candidat à la labellisation fournira un dossier de candidature* complet comprenant les éléments suivants :**

- Présentation de l'organisme (Annexe 1 – Dossier candidature OF)
- Présentation des formateurs dédiés à l'animation des formations sécurité N1-N2 (Annexe 2 – Dossier candidature formateur)
- Présentation des déroulés pédagogiques précis et des supports de formations sécurité N1 et N2. (Supports propres à chaque organisme)

** seul les supports du dossier de candidature annexés seront étudiés. Tout autre support et/ou documents complémentaires ne seront pas étudiés.*

Durant la période de labellisation, les supports pédagogiques, ainsi que les études de cas, devront être rendus disponibles et communiqués sur demande à l'ANFAS Normandie, et aux auditeurs mandatés par cette dernière.

C. MODALITÉS PRATIQUES :

La labellisation est accordée aux organismes de formation et à leurs formateurs selon les étapes suivantes, et après décision du comité de labellisation de l'ANFAS Normandie :

La labellisation des organismes de formation et des formateurs s'effectue en 4 étapes :

1. Candidatures, étude des dossiers et présélection
2. Entretien avec délibération sur une pré-labellisation pour :
 - a. Les organismes de formation présélectionnés
 - b. Les nouveaux formateurs présélectionnés

3. Audit de l'organisme et de chaque formateur
4. Restitution d'audit et délibération sur la labellisation

Les étapes 1, 2 et 4 seront réalisées par le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie. L'étape 3 sera réalisée par les cabinets d'audit mandatés par l'ANFAS Normandie.

Le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie est composé au minimum de deux membres de collèges différents du Conseil d'Administration de l'association : soit le collège A (institutionnels), soit le collège B (Entreprises Utilisatrices), soit le collège C (Entreprises Intervenantes). Le collège D (Organismes de Formation) ne peut effectivement pas être consulté pour la campagne de labellisation des organismes de formation de leurs formateurs respectifs pour l'animation des sessions de formation N1-N2.

1. Candidatures, étude des dossiers et présélection

Pour tout nouvel organisme de formation et formateur demandant une labellisation lors de cette campagne 2024-2027, l'ensemble de la démarche est obligatoire : dossier complet (Annexes 1 et 2 et supports de formation), entretien et audit de labellisation de l'organisme et des formateurs.

Pour les organismes de formation déjà labellisés par l'ANFAS Normandie pendant la campagne 2020-2023 et présentant de nouveaux formateurs à la labellisation lors de cette campagne 2024-2027, l'ensemble de la démarche est obligatoire : dossier complet (Annexes 1 et 2 et supports de formation), entretien et audit de labellisation de l'organisme et des formateurs.

Pour les organismes de formation et formateurs déjà labellisés par l'ANFAS Normandie pendant la campagne 2020-2023, un nouveau dossier de candidature complet est également nécessaire (Annexes 1 et 2 et supports de formation). Cependant, les formateurs déjà labellisés en 2020-2023 (avant le 30/06/2023) ne seront pas reçus en entretien par le comité de labellisation et la programmation de leur audit pour cette campagne 2024-2027 sera faite en fonction de la date de leur dernier audit réalisé lors de la précédente campagne 2020-2023. (Voir étape 3 ci-dessous.)

Pour les organismes de formation déjà labellisés par l'ANFAS Normandie pendant la campagne 2020-2023 ayant présenté de nouveaux formateurs dans la période du 01/07/2023 au 30/12/2024 et dont le processus de labellisation est en cours ou finalisé, un courrier spécifique sera envoyé à chaque organisme de formation concerné pour préciser le processus de labellisation lors de cette campagne 2024-2027.

Les dossiers de candidature à la labellisation seront facturés **300€HT/formateur** à chaque organisme de formation répondant à cette consultation pour l'animation des formations N1-N2.

Les dossiers doivent être déposés à l'ANFAS Normandie au plus tard le **27/09/2024 minuit**.

Les dossiers déposés seront étudiés par le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie au cours du mois d'octobre 2024.

2. Entretien avec l'organisme de formation et ses nouveaux formateurs et délibération sur une pré-labellisation

Chaque organisme de formation présélectionné devra se présenter à un entretien auprès du comité de labellisation de l'ANFAS Normandie. Tout nouveau formateur présenté par un organisme de formation présélectionné devra également se présenter lors de cet entretien.

La date des entretiens sera fixée par l'ANFAS Normandie. Ceux-ci se dérouleront courant Novembre et Décembre 2024, à l'issue des présélections sur dossier. Les dates prévisionnelles sont les 21/11 matin/après-midi, 28/11 matin/après-midi, 05/12 matin/après-midi et 12/12 matin/après-midi. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'actualité.

Pour rappel, en ce qui concerne les formateurs déjà labellisés au cours de la précédente campagne 2020-2023 (avant le 30/06/2023) :

- seul le dossier de candidature complet devra être déposé
- aucun entretien ne sera réalisé auprès du comité de labellisation

A l'issue des entretiens, les organismes de formation et les formateurs qui satisfont aux critères de sélection de cette campagne 2024-2027 seront pré-labellisés, c'est-à-dire qu'ils obtiennent une labellisation provisoire dans l'attente d'un audit de labellisation.

3. Audit de l'organisme et de chaque formateur

Les audits obligatoires devront être réalisés par l'un des cabinets mandatés par l'ANFAS Normandie avec lequel une convention de prestation d'audit est établie.

Ces audits comporteront :

- un audit de l'organisme de formation
- un audit pour chaque formateur au cours d'une session de formation

Tous les documents jugés utiles, par le cabinet extérieur, pour le bon déroulement de l'audit devront être communiqués* en amont par l'organisme de formation à l'auditeur, comme :

- les études de cas abordées lors de la formation auditée, afin de vérifier son adéquation au profil du public concerné ;
- le cursus du formateur audité, afin de vérifier l'activité de ce dernier, notamment au niveau du maintien de son expérience sécurité terrain sur site(s) industriel(s) ;
- le planning des formations sécurité N1 et N2 des organismes de formation programmées sur les trois prochains mois.

**En mandatant le cabinet extérieur pour l'organisation et la réalisation des audits, l'ANFAS Normandie s'est assurée au préalable de l'engagement du cabinet à ne pas diffuser, et à ne pas utiliser les informations communiquées dans la cadre de cette démarche de labellisation, par la signature d'une clause de confidentialité. Le cabinet extérieur est ainsi soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité, même aux suites de la démarche de labellisation.*

L'objectif de ces audits est notamment d'apprécier la qualité de l'organisme de formation et de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée par le formateur et les référentiels de formation sécurité N1-N2 du DT40.

Le nombre de jour d'audit est fixé de la façon suivante :

- ½ journée au minimum pour un organisme de formation
- 2 journées pour un « nouveau » formateur, c'est-à-dire, un formateur non labellisé lors de la précédente campagne 2020-2023. L'audit devra être réalisé sur une session de formation N2.
- 1 journée pour un formateur « en renouvellement », c'est-à-dire un formateur déjà labellisé lors de la précédente campagne 2020-2023. En fonction du planning des formations du formateur et des disponibilités de l'auditeur, l'audit pourra être réalisé au choix sur une session de formation N1 ou N2 (priorité sur la deuxième journée du N2).

A noter :

- Si l'organisme de formation présente au moins un nouveau formateur, alors son audit de labellisation d'½ journée pourra être inclus dans l'audit de 2 journées du nouveau formateur. Soit un total de 2 journées pour réaliser les audits OF + nouveau formateur.
- Si l'organisme de formation ne présente aucune candidature de nouveau formateur (et donc uniquement des formateurs déjà labellisés dans la campagne 2020-2023), alors son audit d'½ journée devra être effectué distinctement d'un audit formateur en renouvellement.

L'audit est à la charge de l'organisme de formation qui devra sélectionner et prendre contact avec l'un des cabinets d'audits afin de s'entendre sur la planification, la tarification et modalités d'organisation de l'audit à effectuer.

Ces audits se dérouleront à des dates préalablement convenues avec le cabinet d'audits sur l'année 2025 conformément aux dates butoirs suivantes :

- Nouveau couple organisme de formation / nouveau formateur : 30/06/2025
- Organisme de formation déjà labellisé dans la campagne 2020-2023 avec nouveau formateur pré-labellisé dans cette nouvelle campagne 2024-2027 : 30/06/2025
- Formateurs labellisés avant le 30/06/2023 : 30/06/2025

- Formateurs labellisés dans la période du 01/07/2023 au 31/12/2024 : un nouvel audit de labellisation n'est pas nécessaire pour la campagne 2024-2027.

Des audits de contrôle ou audits inopinés pourront être réalisés par un cabinet extérieur à la demande de l'ANFAS Normandie afin de vérifier le respect du présent cahier des charges par les organismes de formation durant toute la période de labellisation. Ces audits seront également à la charge des organismes de formation.

Un refus de l'audit par un organisme de formation entrainera la radiation de labellisation de cet organisme.

Par ailleurs, le comité de labellisation se réserve le droit d'assister « en fond de salle » de façon inopinée à des formations N1 ou N2, afin de préserver le lien Entreprises – Organismes de Formation – Stagiaires.

4. Restitution d'audit et délibération sur la labellisation

La restitution des résultats des audits par les cabinets d'audit auprès du comité de labellisation de l'ANFAS Normandie se déroulera courant 2025 selon le planning prévisionnel.

A l'issue de cette restitution, la décision de la labellisation des organismes de formation et des formateurs sera prise par le comité de labellisation de l'ANFAS Normandie selon 3 options :

- Labellisation pour une durée de 3 ans
- Labellisation temporaire pour une durée 1 an maximum, avec plan d'actions à transmettre à l'ANFAS Normandie et un audit de suivi réalisé par un cabinet mandaté et pris en charge par l'organisme de formation.
- Refus de labellisation

Attention : Tout nouvel organisme de formation, et formateurs associés, qui n'ont pas fait l'objet d'une labellisation N1-N2 lors de la précédente démarche de labellisation de 2020-2023, devront attendre la décision du comité de labellisation de l'ANFAS Normandie, à la suite de la restitution de leur audit initial réalisé par le cabinet extérieur sur une première session de formation, avant toute autre animation de formation N1-N2.

La labellisation des organismes de formation pourra à tout moment être retirée en cas d'écart majeur constaté non-levé.

D. CALENDRIER DE LA DÉMARCHE :

Dépôt des dossiers de candidatures	27 septembre 2024 minuit au plus tard
Analyse des dossiers de candidature	Du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024
Entretiens	Du 18 novembre au 13 décembre 2024
Décision sur la pré-labellisation	Au plus tard le 20 décembre 2024
Audits	A partir de janvier 2025
Décisions sur la labellisation	Au fil des audits et des comités de labellisation courant 2025.

E. MODE DE RÈGLEMENT :

LES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les dossiers de candidatures devront être accompagnés du règlement.
Dans le cas contraire, l'ANFAS Normandie ne procédera pas à l'examen de ces dossiers.

La facturation est établie en fonction des dossiers de candidature de formateurs au sein de l'organisme de formation présentant un dossier complet, soit **300€HT/formateur**.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'ANFAS auprès des organismes de formation, quel que soit le motif avancé (retrait de labellisation, abandon de la démarche par l'organisme...)

LES PRESTATIONS D'AUDITS :

Toute transaction tarifaire (proposition, facturation, etc.) se fait directement entre l'organisme de formation et le cabinet extérieur choisi par l'organisme de formation (parmi les cabinets mandatés par l'ANFAS Normandie).

F. ENGAGEMENTS ET EXIGENCES RÉGIONALES ANFAS NORMANDIE À RESPECTER :

L'ANFAS Normandie s'engage à ne pas divulguer les informations communiquées lors de cette démarche de labellisation.

Les membres du comité de labellisation reconnaissent ainsi être liés par l'obligation de discrétion et de secret professionnel absolu, et seront soumis à une clause de confidentialité.

Les organismes de formation répondant à cette consultation de campagne de labellisation 2024-2027 de l'ANFAS Normandie pour l'animation des formations N1/N2 **s'engagent, en complément du DT 40 révision 8 (référentiel accessible sur commande sur le site de France Chimie) à respecter les exigences et particularités régionales suivantes :**

GENERALITES :

- Tout organisme de formation pré-labellisé et labellisé s'engage à adhérer à l'ANFAS Normandie.
- Tout organisme de formation candidat à la labellisation, pré-labellisé et labellisé assure être certifié QUALIOPI.
- L'organisme de formation doit avoir au minimum un formateur salarié ou vacataire, et devra justifier d'une organisation permettant d'assurer le suivi/maintien pédagogique de ses formateurs, notamment en cas de formateurs vacataires.
- Un organisme de formation labellisé qui ne comptabilise pas d'animation de formations N1 ou N2 pendant une période de 6 mois perdra sa labellisation.
- Un formateur labellisé qui ne comptabilise pas d'animation de formations N1 ou N2 pendant une période de 1 an perdra sa labellisation.
- Les formateurs sont présentés pour une labellisation complète Niveau 1 et Niveau 2. La labellisation de formateurs dédiés à l'animation d'un seul niveau de formation, Niveau 1 ou Niveau 2, est par conséquent exclue.
- La durée de validité des labellisations des formateurs est au maximum égale à la durée de validité de l'organisme de formation auquel il appartient, afin de respecter la logique du couple « organisme de formation / formateur labellisé ».
- Chaque animation de formation sécurité N1 ou N2 sera réalisée à partir du support pédagogique de l'organisme de formation. L'organisme de formation est ainsi le responsable de ses supports, et se doit de les mettre à disposition de ses formateurs labellisés. Pour une même formation, les supports pédagogiques sont identiques pour chaque formateur.
- L'organisme de formation s'interdit l'utilisation des supports pédagogiques des formations sécurité N1-N2 à titre onéreux ou gracieux pour d'autres actions.
- Les organismes de formation seront facturés par l'ANFAS Normandie de manière semestrielle en fonction du nombre total de stagiaires formés (réussite ET échecs), selon le forfait **2€HT/stagiaire**. L'ANFAS Normandie se réserve le droit d'effectuer une vérification en comparaison des statistiques issues de la base informatique « Base Form ».

- L'organisme de formation s'engage à participer aux actions d'information, et à communiquer à l'ANFAS Normandie tout indicateur de suivi qui sera exigé tel que par exemple les bilans semestriels quantitatifs et qualitatifs.
- L'organisme de formation devra renseigner intégralement la base informatique « Base Form » (formations réussies et échouées) pour l'ensemble des formations N1-N2 animées par ses formateurs.
- Pour les stagiaires ayant réussi le test d'évaluation des connaissances, une carte d'habilitation nominative de l'ANFAS Normandie (nommée également certificat de stage dans le DT40) devra être éditée, et envoyée par l'organisme de formation. L'organisme de formation commandera les planches de cartes vierges auprès de l'ANFAS Normandie.
- L'organisme de formation s'engage à remettre en fin de formation à chaque stagiaire formé (N1, N2) le Mémento Sécurité Niveau 1 Niveau 2 (les modalités d'impression seront fournies aux organismes pré-labelisés ; les frais relatifs à cette impression étant à la charge de chaque organisme).

CO-LABELLISATION D'UN FORMATEUR :

Un même formateur peut être labellisé, au plus, dans 2 organismes de formation, c'est le principe de la « co-labellisation », selon les conditions suivantes :

- Le dépôt de candidature à la labellisation d'un formateur en co-labellisation sera facturé 300€HT à chaque organisme de formation.
- Le formateur co-labellisé sera audité 2 fois (une fois au sein de chaque organisme de formation) afin de veiller au respect des exigences du DT40, notamment concernant l'appropriation des supports de formation par le formateur et l'intégration du formateur co-labellisé au sein de chaque organisme de formation.
- Le partage des disponibilités du formateur co-labellisé pour les planifications d'animation de formation sont à la charge des organismes de formation concernés.
- Les organismes de formation qui possèdent un ou plusieurs formateurs co-labellisés s'engagent à partager des informations relatives aux critères de labellisation du ou des formateurs mentionnés dans le DT40 révision 8.

FORMATION EN LANGUE ETRANGERE :

Dans le cas d'une formation dispensée en langue étrangère, la **version anglaise** du Mémento Sécurité Niveau 1 Niveau 2 sera remise à chaque stagiaire formé en complément des exigences du DT40 (les modalités d'impression seront fournies aux organismes pré-labelisés ; les frais relatifs à cette impression étant à la charge de chaque organisme).

PARTENARIAT RECTORAT / ANFAS NORMANDIE :

L'organisme de formation s'engage à prendre en charge les frais d'inscription en formation sécurité Niveau 1 et Niveau 2 des professeurs des lycées engagés pour répondre au partenariat RECTORAT/ANFAS Normandie ;

Le suivi régulier des formateurs par les organismes de formation est indispensable et nécessaire pour le maintien de la labellisation des organismes de formation.

Ainsi un suivi périodique des indicateurs sera réalisé par le Conseil d'Administration de l'ANFAS Normandie, en comité réduit.

Toute dérive constatée, ou non-respect du présent cahier des charges et de l'application du DT 40, pourra entraîner la perte de la labellisation de l'organisme concerné, ainsi que de l'ensemble de ses formateurs labellisés.

G. DÉPÔT DE CANDIDATURE :

Si vous désirez répondre à cette consultation, votre dossier de candidature complet doit parvenir au plus tard le 27 septembre 2024 à minuit à l'ANFAS Normandie en deux exemplaires : une version papier et une version informatique (1 seul scan complet de tout le dossier)

Version papier :

- soit en l'envoyant en recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, à l'ANFAS Normandie (Association Normande de Formation et d'Action Sécurité), 26 Rue Alfred Kastler – B.P. 339 – 76137 Mont Saint Aignan Cedex ;

- soit en le déposant contre reçu de l'ANFAS Normandie, à cette même adresse, aux heures spécifiques suivantes : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Version informatique :

Si le fichier informatique est trop volumineux, un envoi par *WeTransfer* est possible à l'adresse ci-dessous.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Anne CREVON
Téléphone : 02 32 19 55 00
Courriel : secretariat@anfas-normandie.fr

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de l'ANFAS Normandie



N/Réf.: AC/Anfas Ndie/CdC Consult 2024 OF
P.J. : 2 Annexes
- Dossier candidature OF
- Dossier candidature formateur